

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 25/07/2024 - 104308 - 2021 B 06973 - 537 798 704 - SOMIO INVESTMENT

SOMIO INVESTMENT
Société à responsabilité limitée au capital de 12.569.059,76 €
Siège social : 91 Rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (75008)
RCS Paris n°537.798.704

(la « **Société** »)

C380

**ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 24 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-quatre juillet,

L'ensemble des associés de la Société :

- Monsieur **Laurent RIBARDIERE**, titulaire de la pleine propriété de DIX MILLIONS NEUF CENT TRENTE-HUIT MILLE SEPT CENT VINGT-SIX (10.938.726) parts sociales de catégorie A1 et de la pleine propriété de CINQ (5) parts sociales de catégorie B de la Société ;
- Madame **Asmae BENKIRANE**, titulaire de la pleine propriété d'UNE (1) part sociale de catégorie A2 et de la pleine propriété de CINQ (5) parts sociales de catégorie B de la Société ;
- La société **TIBER 5** (RCS Nanterre n°951.889.302), titulaire de la pleine propriété de DEUX MILLIONS CENT QUINZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT (2.115.280) parts sociales de catégorie A2 de la Société ;
- Monsieur **Sami RIBARDIERE**, titulaire de la pleine propriété de QUATRE (4) parts sociales de catégorie A1 de la Société ; et
- Madame **Yasmine RIBARDIERE**, titulaire de la pleine propriété de QUATRE (4) parts sociales de catégorie A1 de la Société ;

(ci-après les « **Associés** »)

détenant ensemble l'intégralité des TREIZE MILLIONS CINQUANTE-QUATRE MILLE QUINZE (13.054.015) parts sociales de catégorie A1 et A2 et des DIX (10) parts sociales de catégorie B composant le capital social de la Société,

ayant pris connaissance :

- du rapport du Gérant,
- du rapport du Commissaire aux comptes,
- du texte du projet des décisions, et
- des statuts actuels de la Société (les « **Statuts** »),

ont pris, par acte sous seing privé, conformément à l'article 24.1 des Statuts de la Société, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Gérant ;
- Rapport du Commissaire aux comptes ;
- Réduction du capital social de la Société d'un montant nominal de QUATRE CENT QUATORZE MILLE SIX CENT DIX-SEPT EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES (414.617,38 €), par voie de

rachat et annulation de QUATRE CENT TRENTÉ MILLE SIX CENT QUINZE (430.615) parts sociales de catégorie A1 et A2 de la Société ;

- Conditions et modalités de la réduction de capital ; et
- Pouvoirs ;

PREMIERE DECISION

Les Associés,

Après avoir pris connaissance du rapport du Gérant de la Société et du rapport du Commissaire aux comptes de la Société,

Décident, sous la condition suspensive du défaut d'opposition des créanciers sociaux de la Société dans le délai de TRENTÉ (30) jours prévu à l'article R.223-35 du Code de commerce, de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal de QUATRE CENT QUATORZE MILLE SIX CENT DIX-SEPT EUROS ET TRENTÉ-HUIT CENTIMES (414.617,38 €), pour le ramener d'un montant de DOUZE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQUANTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES (12.569.059,76 €) à un montant de DOUZE MILLIONS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-DEUX EUROS ET TRENTÉ-HUIT CENTIMES (12.154.442,38 €),

Décident que cette réduction de capital sera réalisée par voie de rachat de QUATRE CENT TRENTÉ MILLE SIX CENT QUINZE (430.615) parts sociales de catégorie A1 et A2 de la Société,

Décident que les QUATRE CENT TRENTÉ MILLE SIX CENT QUINZE (430.615) parts sociales de catégorie A1 et A2 de la Société, seront rachetées pour un prix global de rachat d'UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS ET QUINZE CENTIMES (1.790.000,15 €), c'est-à-dire à un prix unitaire de QUATRE EUROS ET SEIZE CENTIMES (4,16 €) (*valeur arrondie*) par part sociale A1 et A2 rachetée.

Décident que la somme d'UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS ET QUINZE CENTIMES (1.790.000,15 €) qui sera due aux associés cédants, leur sera versée à la date de la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital, c'est-à-dire, à l'issue de la procédure d'opposition des créanciers sociaux, en cas d'absence d'opposition de ces créanciers ou après purge des éventuelles oppositions des créanciers.

Décident que sera imputée, dans les comptes de la Société, sur un compte de réserves distribuables, une somme globale d'UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTIMES (1.375.382,77 €), correspond à la différence entre la valeur nominale globale des QUATRE CENT TRENTÉ MILLE SIX CENT QUINZE (430.615) parts sociales de catégorie A1 et A2 qui seront rachetées aux associés ayant présentés leurs parts sociales au rachat, et le prix global de rachat de ces parts sociales, soit la somme d'UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS ET QUINZE CENTIMES (1.790.000,15 €).

Décident que dans l'hypothèse où le montant des réserves distribuables de la Société ne serait pas suffisant pour absorber cette somme globale d'UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTIMES (1.375.382,77 €), l'excédent sera comptabilisé au compte « *Report à nouveau* » de la Société,

Décident que les QUATRE CENT TRENTÉ MILLE SIX CENT QUINZE (430.615) parts sociales de catégorie A1 et A2, qui sont rachetées seront immédiatement annulées à la date de la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital, c'est-à-dire, à l'issue de la procédure d'opposition des créanciers sociaux, en cas d'absence d'opposition de ces créanciers ou après purge des éventuelles oppositions des créanciers.

Décident que jusqu'à leur annulation, les parts sociales de catégorie A1 et A2 rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

DEUXIEME DECISION

Les Associés,

Après avoir pris connaissance du rapport du Gérant de la Société,

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive,

Décident de conférer tous pouvoirs au Gérant pour adresser à chaque associé une offre d'achat de QUATRE CENT TRENTE MILLE SIX CENT QUINZE (430.615) parts sociales de catégorie A1 et A2 de la Société au total, permettant à chacun d'entre eux de vendre les parts sociales A1 et A2 qu'ils détiennent, pour ceux qui le souhaitent.

Décident que les associés disposeront d'un délai de DIX (10) jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Si le rachat de parts sociales présentées à la vente n'atteint pas le nombre proposé de QUATRE CENT TRENTE MILLE SIX CENT QUINZE (430.615) parts sociales de catégorie A1 et/ou A2, le capital social de la Société sera réduit à concurrence des seules parts sociales rachetées.

Si, à l'inverse, le nombre de parts sociales proposées à la vente excède le nombre proposé, les demandes de rachat seront réduites et servies au prorata des demandes dans la limite du nombre proposé de QUATRE CENT TRENTE MILLE SIX CENT QUINZE (430.615) parts sociales de catégorie A1 et/ou A2.

Décident que les statuts de la Société seront modifiés en conséquence du nombre de parts sociales A1 et/ou A2 effectivement achetées et annulées.

Décident de donner tous pouvoirs au Gérant de la Société aux fins de :

- procéder aux formalités de dépôt du présent acte auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris, conformément aux dispositions de l'article L.223-34 du Code de commerce ;
- de notifier à l'ensemble des associés une copie de la présente décision portant offre de rachat de parts sociales A1 et A2 qu'ils détiennent ;
- de recueillir les décisions de vente de leurs parts sociales A1 et A2 par ceux des associés désireux d'apporter leurs titres à l'opération de réduction de capital décidée au sein de la première décision qui précède ;
- de prendre acte de l'absence d'opposition de créanciers ou de faire le nécessaire pour purger les éventuelles oppositions formées ;
- de procéder au rachat effectif et d'acquitter comptant le prix de rachat des parts sociales A1 et/ou A2 rachetées par la Société ; et
- de constater le caractère définitif de la réduction de capital de la Société, procéder à l'annulation des parts sociales A1 et/ou A2 rachetées, mettre à jour les statuts, procéder à toute formalité d'enregistrement, de publicité légale et de dépôt au Greffe.

TROISIEME DECISION

Les Associés,

Donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, y compris tous dépôts au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

❧

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'ensemble des Associés de la Société.

Monsieur **Laurent RIBARDIERE**

Madame **Asmae BENKIRANE**

Monsieur **Sami RIBARDIERE**

Madame **Yasmine RIBARDIERE**